

Raoul Marc JENNAR

A.G.C.S.

L'Accord Général
sur le Commerce des Services

ou
comment
revenir sur 200 ans
de conquêtes
politiques et sociales
et recoloniser le Sud



Unité de Recherche,
de Formation et d'Information
sur la Globalisation (URFIG)
9, rue Dareau - 75014 Paris



Oxfam
Solidarité

60, rue des Quatre Vents
1080 Bruxelles



Oxfam
Solidarité

Un autre monde.
Justement!

Les Accords de Marrakech, signés en 1994 au terme de l'Uruguay Round, fournissent le cadre institutionnel et normatif de la marchandisation de la planète. Un de ces Accords crée l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Un autre organise la programmation de la privatisation complète de tous les secteurs de tous les services, c'est l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS). Dans ce cadre unique d'une gouvernance mondiale effective, basée sur les seules règles de la concurrence commerciale, l'Union européenne (UE) joue un rôle très agressif comme moteur de la libéralisation des services.

Pour mesurer les risques réels de voir cette marchandisation du monde devenir réalité, il faut garder à l'esprit l'idéologie dominante qui inspire les Accords de Marrakech, la puissance de l'OMC et le caractère contraignant de l'AGCS. Il importe aussi de ne pas se laisser duper par le double langage de la Commission européenne, ce gouvernement non élu et non contrôlé, qui sert prioritairement les intérêts des lobbies d'affaires.



L'OMC, INSTRUMENT DE L'IDEOLOGIE MARCHANDE

Avec les Accords de Marrakech que gère l'OMC, on est entré dans une transformation globale des rapports en tous genres qui régissent la vie des humains. La doctrine qui s'impose au travers de ces accords est celle d'un libre échange sans limites. Les rapports humains sont assimilés à des rapports marchands. Il sont soumis aux règles du commerce qui exigent l'absence de toute forme de discrimination, c'est-à-dire l'absence de toute prise en considération des particularités individuelles ou collectives.

A terme, si on n'y prend garde, plus aucun Etat n'aura le droit de mettre en oeuvre des politiques spécifiques qui tiennent compte des particularités, des besoins et des priorités nationales ou qui expriment un mode précis de vouloir vivre ensemble. Des choix économiques et fiscaux, des préférences sanitaires, sociales, environnementales et éthiques seront assimilés à des « entraves au commerce .» C'est vrai dans les pays riches comme dans les pays en développement. Tous les Etats devront renoncer à leurs législations propres et soumettre leurs ressortissants aux règles de la concurrence commerciale qui privilégient *ipso facto* les intérêts particuliers les plus puissants.

A terme, si on n'y prend garde, tout, le solide comme le liquide, le minéral, le végétal, l'animal, l'humain et ce que l'humain crée et pro-

duit, tout sera à vendre et à acheter. Tout. L'OMC est aujourd'hui l'organisation internationale la plus puissante du monde. En effet, elle concentre le pouvoir de faire les règles, de les appliquer et de sanctionner les pays qui ne les respectent pas. De plus, elle est la seule institution internationale qui dispose du pouvoir d'imposer le respect des règles qu'elle gère¹. Chaque pays est tenu de mettre sa législation en conformité avec les règles de l'OMC. En outre, ces règles dépassent très largement les questions strictement commerciales. Enfin, l'OMC fonctionne dans des conditions d'opacité et d'oligarchie qui soumettent les pays qui en sont membres à la volonté des plus puissants (Europe, Etat-Unis, Japon, Canada).² Avec l'OMC et les pouvoirs qu'elle est la seule à détenir, le droit de la concurrence commerciale l'emporte sur tous les autres droits et en particulier les droits humains fondamentaux, les droits économiques, sociaux et environnementaux reconnus aux citoyens par les dispositions constitutionnelles ou légales adoptées dans le cadre national ou dans le cadre de pactes internationaux.

L'AGCS est l'instrument juridique international par lequel, au sein de l'OMC, les pays industrialisés entendent appliquer radicalement la doctrine du libre échange à cet ensemble de la vie économique et sociale qui regroupe les services.

On entend généralement par services, les activités du secteur tertiaire, c'est-à-dire les activités qui ne relèvent ni de l'agriculture, ni de l'industrie. Ce sont des fonctions d'utilité générale. Sous la dénomination de services, on range par exemple les activités financières (assurances, banques), la distribution (petits commerces ou grandes surfaces), les activités de conseil ou d'assistance (services comptables, juridiques, fiduciaires), le non-marchand (toutes les activités d'intérêt gé-

ral sociales, culturelles, d'éducation permanente), la santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports, les télécommunications, les administrations, les loisirs. Les services occupent aujourd'hui, dans les pays industrialisés, plus de 60 % de la population active. Les services peuvent être remplis soit par des acteurs privés, soit par des acteurs publics, soit par des acteurs privés subventionnés par les pouvoirs publics.

L'AGCS, MACHINE A PRIVATISER

L'AGCS est un traité international dont la cible est formée par «*les mesures qui affectent le commerce des services* » (article 1,1- portée), le terme «*mesures* » signifiant pudiquement les législations, réglementations et procédures et toutes les décisions administratives nationales, régionales et locales (article 28 – définitions) prises par «*des gouvernements ou administrations centraux, régionaux ou locaux et par des organismes non gouvernementaux lorsqu'ils exercent des pouvoirs délégués* » par les pouvoirs publics (article 1,3 a).

L'AGCS entend donc agir sur les législations et les réglementations nationales et locales en ce compris lorsqu'elles concernent des institutions privées qui remplissent des missions d'intérêt général.

Dans quel but ? Comme l'affirment les considérants 2 et 3 du texte ainsi que son article 19 : «*élever progressivement le niveau de libéralisation du commerce des services.* »

Comment ? Par «*des séries de négociations successives qui auront lieu périodiquement.* »

Lors de chaque série de négociations, chaque Etat sera invité à procéder à de nouvelles libéralisations de secteurs de services qu'il ne s'était pas jusqu'alors engagé à libéraliser (article 19). Le terme, qui n'est pas fixé, c'est la libéralisation de **tous** les secteurs de services, après avoir éliminé, négociations après négociations, les «*entraves au commerce* » que sont les législations nationales et les réglementations locales protégeant les spécificités propres à chaque pays, à chaque région, à chaque commune, qu'il s'agisse de normes éthiques, sociales, sanitaires, environnementales ou culturelles.

De quels services s'agit-il ? Le texte est très clair : il s'agit de «*tous les services de tous les secteurs à l'exception des services qui ne sont fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournis-*

seurs de services « (article 1, 3 b et c). On s'en rend compte, à l'exception de certains services régaliens de l'Etat (la défense, la justice, les services administratifs des pouvoirs centraux et locaux), tous les services sont soumis à l'AGCS. De l'éducation aux parcs naturels en passant par les services liés à la politique de l'eau, l'OMC a inventorié pas moins de 160 secteurs de services différents.

L'AGCS agit sur les législations, réglementations et procédures existantes par diverses approches. Il impose des obligations à tous les Etats membres de l'OMC et aux pouvoirs subordonnés au travers de quatre modes de fourniture des services (article 1,2 et, pour le mode 4, Annexe à l'AGCS sur le mouvement des personnes physiques) :

- Mode 1 : la fourniture transfrontalière de services ; ex. : un cabinet d'avocats dans un pays A qui fournit des conseils à un client dans un pays B ; en vertu de l'AGCS, il y a exportation d'un service du pays A vers le pays B et seul le service traverse les frontières ;
- Mode 2 : la consommation transfrontalière de services ; ex : un touriste d'un pays A qui sollicite les services d'un garagiste dans un pays B : en vertu de l'AGCS, il y a exportation d'un service du pays B vers le pays A ;
- Mode 3 : un fournisseur de services d'un pays A qui s'installe sur le territoire d'un pays B ; une chaîne d'hôtels d'un pays A qui s'implante dans un pays B : en vertu de l'AGCS, il y a exportation du pays A vers le pays B ;
- Mode 4 : la possibilité pour un fournisseur de services d'un pays A de faire appel à du personnel d'un pays B, pour une période déterminée, avec les règles salariales et sociales du pays B ; ex : une entreprise de construction d'un pays A doté de règles en matière de salaires, de conditions de travail, de protection sociale qui fait appel pour un an à un maçon venant d'un pays B où ces règles sont inexistantes ou moins avantageuses ; en vertu de l'AGCS, il y a exportation d'un service du pays B vers le pays A.

A tous les Etats membres de l'OMC, l'AGCS impose en particulier deux obligations générales : le traitement de la nation la plus favorisée et la transparence.

Le traitement de la nation la plus favorisée

oblige chaque Etat à accorder à tous les fournisseurs de services de tous les Etats membres le même traitement que celui qu'il accorde au fournisseur de service de l'un d'entre eux. Un Etat A qui a concédé des immunités fiscales à une entreprise d'un pays B, est obligé de faire une concession identique aux entreprises du même secteur de tous les Etats membres de l'OMC.

Au titre de la transparence, chaque Etat doit fournir à l'OMC l'ensemble de ses législations, réglementations et procédures nationales et locales en rapport avec la fourniture de services. Les USA proposent que ces « mesures » soient soumises à l'OMC **avant** d'être approuvées par les institutions nationale ou locales compétentes. Un certain nombre d'acteurs politiques européens ne sont pas du tout hostiles à cette proposition comme le démontre la réaction du président de la Région de Bruxelles à la proposition de privilégier des produits provenant du commerce équitable pour les cantines des écoles et des administrations et qui a estimé qu'une telle proposition devait être préalablement soumise à la Commission européenne et à l'OMC.

L'AGCS entend aussi soumettre les Etats à des « disciplines » en matière de subventions afin que celles-ci n'exercent pas des effets de distorsion sur le commerce des services (article 15) Ces « disciplines » seront élaborées au sein de l'OMC. Des dizaines de secteurs de services sont menacés par ces « disciplines », en particulier dans le non-marchand.

Dès lors qu'un Etat prend l'engagement de libéraliser un secteur de services donné, l'AGCS impose des obligations spécifiques. Elles concernent la transparence, les législations et réglementations intérieures, l'accès au marché et le traitement national .

Mais que signifie prendre un engagement ? Cela veut dire tout d'abord que, lors d'une phase de négociations, l'Etat indique, pour le secteur concerné, l'état de libéralisation. Cela signifie, automatiquement, que cet état de libéralisation est protégé contre toute nouvelle forme d'intervention des pouvoirs publics. L'engagement porte ensuite sur les intentions de l'Etat par rapport à ce secteur : ce qu'il se propose à libéraliser davantage, pour quel mode de fourniture de services et, éventuelle-

ment, les limites qu'il impose à ce processus, ces limites au processus de libéralisation, qu'on appelle des « *exemptions* » étant susceptibles d'être revues lors d'une autre phase de négociations et n'étant pas, en tout état de cause, d'une durée indéfinie. Les limites doivent être formellement indiquées dans une liste d'exemptions au traitement de la nation la plus favorisée. Cette liste permet de connaître, pour le secteur concerné, le degré d'application des obligations de l'AGCS pour chacun des modes de fourniture.

Pour chaque secteur engagé dans le processus de libéralisation, les obligations spécifiques auxquelles est soumis chaque Etat se présentent comme suit :

- au titre de la transparence, fournir à l'OMC au moins chaque année, les nouvelles dispositions normatives et réglementaires ainsi que les modifications aux dispositions existantes en rapport avec le secteur concerné ;
- en ce qui concerne les législations, réglementations et procédures légales et administratives des pouvoirs centraux, régionaux et locaux des Etats, celles-ci ne pourront pas être « *plus rigoureuses que nécessaire* » afin de ne pas constituer des « *obstacles non nécessaires au commerce des services* » (article 6.4). Ici aussi, l'AGCS confie à l'OMC le soin d'élaborer des « *disciplines* » qui identifieront ces obstacles. Parmi les propositions en discussion : les critères de définition de l'eau potable, les normes de qualification professionnelle, les normes de sécurité sur les lieux de travail, les tarifs préférentiels imposés par les pouvoirs publics en faveur des personnes nécessiteuses pour l'eau, l'électricité, le gaz et le téléphone, le salaire minimum garanti... En vertu de l'article 6.5, ces disciplines se substitueront aux « *normes internationales des organisations internationales compétentes* » une fois que l'OMC les aura adoptées ; ce qui signifie prééminence de l'AGCS sur l'ensemble du droit international !
- si des engagements sont pris en matière d'accès aux marchés pour un secteur donné, l'Etat n'a plus le droit d'imposer une série de limitations portant sur le nombre de fournisseurs, sur la valeur des transactions, sur le nombre total d'opérations, sur le nombre de personnes physiques employées, sur les types d'entités juridiques, sur le volume du

capital étranger investi ;

- pour tout secteur pour lequel un engagement est pris, la règle du traitement national s'applique. Elle consiste à accorder aux fournisseurs de services étrangers le même traitement qu'aux fournisseurs de services nationaux.

Ces obligations spécifiques ont des conséquences extrêmement importantes :

a) quand un pays prend un engagement d'accorder, sans restrictions, un accès au marché aux fournisseurs de services, cela signifie qu'il **doit renoncer au monopole de service public** dans les secteurs concernés ; d'ailleurs les partisans de l'AGCS eux-mêmes affirment que « *l'ouverture des marchés de services aux fournisseurs étrangers est évidemment en contradiction avec le maintien des monopoles publics.* »³

b) quand un pays prend un engagement d'accorder sans restriction le traitement national à un secteur de services, cela signifie que dans ce secteur, **toute forme de distinction entre secteur marchand et secteur non-marchand doit disparaître**, car il est interdit d'accorder à des services de ce secteur des subventions, des prêts, des garanties sur prêts, des dons ou quoi que ce soit qui pourrait altérer la libre concurrence ;

c) l'application du principe du traitement national **conduit, quasi mécaniquement, de la libéralisation à la privatisation**, car les pouvoirs publics seraient financièrement asphyxiés s'ils devaient respecter ce principe ;

d) ces engagements **mettent fin au libre choix démocratique**. En effet, les règles relatives à l'accès au marché et au traitement national vont enlever aux institutions démocratiques tout pouvoir d'adopter des politiques conformes aux besoins particuliers de la localité, de la province, du département, de la région ou de l'Etat. En outre, une fois un engagement pris, il est irréversible. En effet, l'article 21 de l'AGCS précise que tout Etat qui voudrait modifier ses engagements dans un sens qui ne va pas vers plus de libéralisation aurait à négocier avec tous les autres Etats membres de l'OMC des compensations financières qu'ils seraient en droit d'exiger. En

cas de désaccord, c'est l'organe de règlement des différends de l'OMC qui trancherait. Comme le constatait l'ancien directeur du Département des Services à l'OMC, M. David Hartridge, les engagements pris au titre de l'AGCS sont « *effectivement irréversibles*.⁴»

Ce qui signifie très clairement que les citoyens, au travers des élections, n'ont plus la possibilité de renverser les choix d'un gouvernement dont les conséquences se seraient avérées dommageables pour la collectivité.

En décembre 2002, le Commissaire européen en charge des négociations à l'OMC, Pascal Lamy, a reconnu qu'avec les modes 3 et 4 de

l'AGCS, on se trouve en présence d'un accord multilatéral sur l'investissement dans le domaine des services⁵. Effectivement, comme dans le projet d'Accord Multilatéral sur l'Investissement de l'OCDE, on observe la même volonté manifeste de maintenir les opinions publiques dans l'ignorance, la même opposition à ce que les pays maintiennent un certain degré de contrôle sur les investissements étrangers, la même application combinée du traitement de la nation la plus favorisée et du traitement national, le même caractère irréversible, le même statut juridique contraignant, la même prééminence sur le droit national des Etats membres.

LES SERVICES PUBLICS MENACES

D'aucuns trouvent « ringard » de vouloir défendre la notion de service public. Ce serait typique d'un archaïsme de gauche ne répondant pas aux contraintes de la modernité. Mais la nécessité du « moderne » n'est-elle pas, bien souvent, l'alibi de ceux qui veulent revenir sur les droits fondamentaux qu'ils ont dû concéder ? Aujourd'hui comme hier, ceux qui soumettent les choix de société aux priorités économiques invoquent la nécessité d'être « moderne ».

Et pourtant, la modernité ne devrait-elle pas consister à mettre au service de tous les instruments qui optimisent la capacité à mettre en œuvre des droits fondamentaux : le droit à la santé, à l'éducation, le droit à respi-

rer, à boire et à manger sans être menacé par des nuisances créées par des activités humaines, l'accès à des services qui prennent en compte à la fois l'intérêt général et la satisfaction des besoins particuliers et on pense notamment à ce qui relève des communications, qu'elles concernent le transport des personnes, des biens et des marchandises ou le déplacement des messages et des informations ?

L'idéologie dominante, qui semble emporter des acteurs politiques de tous horizons, voudrait nous faire croire que l'intérêt général serait mieux servi s'il était confié à l'initiative privée, c'est-à-dire à des intérêts particuliers. Le slogan – car ce n'est qu'un slogan – « *quand c'est privé, c'est meilleur, c'est plus sûr et c'est moins cher* » est devenu le nouvel

article de foi auquel tous les citoyens sont priés d'adhérer. En occultant les démentis spectaculaires dont la réalité nous fournit chaque jour des exemples. La privatisation se limite régulièrement au passage d'un monopole public à un monopole privé et très souvent par des processus de constitution de monopoles privés sans le moindre avantage pour le consommateur ; la privatisation s'accompagne presque toujours d'une baisse des normes qualitatives (sécurité, niveau sanitaire,...) et, parfois, par une hausse des prix ; la privatisation s'accompagne très souvent de destructions massives d'emplois. C'est pourtant le dogme de la prééminence du secteur privé qui se trouve à la base de l'AGCS.

Certes, il faut refuser le fétichisme inverse et ne pas sacraliser les services publics. Il faut reconnaître également que des progrès sont à faire pour améliorer leurs performances, leur capacité d'adaptation aux technologies nouvelles et leur sensibilité aux attentes de ceux qu'ils doivent servir. Mais à ce jour, dans une société où l'Etat remplit les fonctions de redistribution nécessaires à la solidarité qui conduit à l'égalité, les services publics sont irremplaçables. Seuls les services publics peuvent empêcher les dérives vers une société où la santé, l'éducation, la qualité de la vie ne sont accessibles qu'à ceux qui peuvent payer.

L'AGCS est une machine à libéraliser qui représente une menace de toute première importance pour tous ceux qui sont convaincus que l'autorité publique est gardienne de l'exercice des droits fondamentaux et de la primauté de l'intérêt général. Principalement, pour 4 raisons :

Première raison : le caractère évolutif de l'AGCS. Cet accord, à la différence de beaucoup de traités internationaux, ne constitue pas un aboutissement, mais bien un point de départ. Le caractère ininterrompu du processus de libéralisation enlève toute garantie de voir un secteur du domaine des services lui échapper à terme. Ce qui n'aura pas été libéralisé aujourd'hui pourra l'être demain, dans le cadre du même traité. Et même au-delà de celui-ci, si on se réfère au document déposé à l'OMC par la mission américaine qui affirme,

évoquant les restrictions actuellement autorisées : « *Notre défi est d'accomplir une suppression significative de ces restrictions à travers tous les secteurs de services, abordant les dispositions nationales déjà soumises aux règles de l'AGCS et ensuite les dispositions qui ne sont pas actuellement soumises aux règles de l'AGCS et couvrant toutes les possibilités de fournir des services.*⁶ »

Deuxième raison : l'AGCS n'offre aucune garantie qu'on ne touchera jamais à des secteurs où l'égalité des droits ne peut en aucune façon être remise en question comme, par exemple, l'éducation, la santé ou la culture. Ne dispensant de son application que les services régaliens de l'Etat, l'AGCS ne reconnaît pas les services publics. Les mécanismes qu'il met en place conduisent à leur démantèlement. L'AGCS ne reconnaît pas et même menace directement le principe du service universel, cette obligation faite à tous les prestataires de services, publics comme privés, dès lors qu'ils agissent dans des secteurs d'intérêt général, de faire en sorte que personne ne soit discriminé. Dans les demandes de libéralisation de services adressées par l'Union européenne à 109 pays, de très nombreux services publics sont ciblés (voir infra – AGCS et eau).

Troisième raison : dès à présent, dans les documents de travail préparés à l'OMC, des secteurs comme l'éducation, la santé et la culture sont traités comme des marchés, qu'il faut libérer des normes nationales adoptées là où on a tenté de réaliser l'égalité des droits. Ces normes sont considérées comme des « entraves au commerce. » L'OMC, et en amont la Commission européenne, invitent les entreprises privées à fournir, pays par pays, la liste des obstacles à la libre concurrence qu'ils soient législatifs ou réglementaires, nationaux, régionaux, provinciaux, départementaux ou locaux.

Quatrième raison : la précarité des dispositions protégeant les secteurs de services pour lesquels un Etat a pris des exemptions. Le point 6 de l'annexe à l'AGCS relative aux exemptions dispose que « *en principe, les exemptions ne devraient pas dépasser une période de dix ans.* » Dans les documents

qu'elle a fournis, début 2003, aux 15 gouvernements, sur les exemptions au traitement de la nation la plus favorisée,⁷ la Commission européenne indique que les exemptions prises en 1994 et confirmées au début de cette année sont d'une durée « *indéfinie* ». Mais, un mois plus tôt, dans un autre document, elle rappelait l'impossibilité de prolonger les exemptions⁸.

La question des services représente un enjeu national, européen et mondial. Il ne faut pas s'y tromper : ce n'est pas parce que nombre de pays du Sud ne disposent pas de services

publics qu'ils sont prêts à abandonner leurs spécificités culturelles, leurs ressources naturelles, leurs modes propres d'organisation sociale, leur patrimoine. Ils ne sont pas prêts à remplacer la tutelle politico-économique des anciennes puissances coloniales par l'asservissement économique aux sociétés transnationales.

Chez eux comme chez nous, l'apport du secteur privé ne fournit qu'une partie de la réponse aux besoins fondamentaux. Il n'apporte en aucune façon toute la réponse.

L'UNION EUROPEENNE ET L'A.G.C.S.

1. AUTODESTRUCTION DU MODELE EUROPEEN

Que signifie le concept de « modèle européen » ? Communément, on entend par là que la plupart des pays d'Europe ont développé, principalement à partir de la fin du 19^e siècle, des politiques qui ont abouti, à des degrés divers, à conférer à l'Etat et aux pouvoirs publics d'une manière générale **un rôle régulateur et redistributeur important** afin d'assurer en même temps la liberté des citoyens et la solidarité entre eux.

L'idée selon laquelle les personnes ont non seulement des droits individuels (liberté d'opinion, d'expression, d'association, de presse, de culte,...), mais également des droits collectifs (droits à la santé, à l'éducation et à la culture, au travail, au logement, à la sécurité sociale...) est une idée née en Europe. Le « modèle européen » est devenu ainsi, surtout

après la Deuxième guerre mondiale, l'expression la plus forte d'une conception d'un Etat garant d'une démocratie qui tend vers une égalité effective de tous en droits.

Cette volonté de dépasser les aspects formels de la démocratie et de lui donner un contenu s'est traduite par l'élaboration de politiques encadrées, garanties, voire gérées par les pouvoirs publics : salaire minimum garanti, durée déterminée du travail hebdomadaire maximum, allocations de chômage, allocations familiales, caisses d'assurances maladie-invalidité, caisses de pension, minimum garanti de moyens d'existence... Ces politiques ont consacré l'existence d'organisations syndicales et de mutualités ; elles ont incité à une concertation régulière entre ceux qu'on appelle les partenaires sociaux. Ces politiques ont amené les pouvoirs publics, à différents niveaux, à créer et à administrer des organismes appelés « services publics » ;

enfin, elles ont amené les autorités à travailler avec un maillage d'institutions et d'associations privées au service du public et qui sont soutenues par les pouvoirs publics ; c'est ce qu'on appelle le secteur non-marchand.

Tel est, avec des variantes d'un pays à l'autre du Vieux Continent, le « modèle européen ». Il est certainement perfectible, mais il représente à ce jour l'avancée la plus forte en vue de concilier liberté et solidarité et de fortifier la démocratie en refusant de la limiter au rituel électoral et à quelques principes constitutionnels, si importants soient-ils.

L'alternative, c'est le modèle américain où, au nom de la primauté absolue de la liberté, l'individu passe en premier lieu, où le chacun pour soi est la règle commune, où l'action caritative privée remplace et compense autant que faire se peut le refus de reconnaître des droits mis en œuvre par des services publics, où il n'est possible de faire reconnaître et sanctionner l'iniquité qu'au terme de procédures judiciaires que seuls les nantis peuvent engager, où l'Etat minimum n'est puissant que dans les domaines des forces armées, des services de sécurité, de l'appareil répressif et dans les secteurs où il peut appuyer les firmes privées.

Malheureusement, le choix de construire une Europe unie en privilégiant les approches commerciales, économiques et financières s'avère destructeur du modèle élaboré décennies après décennies. Avec l'Acte unique et les traités de Maastricht et d'Amsterdam, les priorités données à la libre concurrence dans un marché unique ont servi de justification à un renversement radical des politiques conduites depuis la fin du 19^e siècle pour créer, organiser et renforcer toujours plus la solidarité. A telle enseigne qu'il n'est pas excessif de constater aujourd'hui que l'Europe détruit ce que les Européens ont mis plus de cent ans à construire.

L'ampleur des privatisations imposées par la Commission européenne ou décidées par les gouvernements, la volonté, quasi systématique, de confier à l'initiative privée des activités dont la finalité est le service de l'intérêt général représentent une première vague de démantèlement du modèle européen

Le rôle moteur de l'Union européenne dans l'enceinte de l'OMC et la détermination agressive avec laquelle elle entend que soit mis en œuvre, dans sa perception la plus extensive, l'AGCS « *en vue de libéraliser par étapes successives tous les secteurs de tous les services* » sont à l'origine de la deuxième vague qui se négocie actuellement.

2. LES VRAIS DECIDEURS : TABD, UNICE, ...

L'état d'avancement de la construction européenne, vu les priorités qui ont été accordées aux aspects commerciaux, économiques et financiers, débouche aujourd'hui sur une situation dont seul le monde des affaires est satisfait. En effet, ce qui s'impose actuellement c'est une Commission européenne dotée de pouvoirs extrêmement larges dans les domaines du commerce, de la concurrence et des questions financières, tout en étant une institution extrêmement peu contrôlée par un Parlement européen aux pouvoirs très limités et par des gouvernements complices ou indifférents auxquels la Commission, en usant et abusant de l'extrême technicité des dossiers, impose des choix de société fondamentaux.

Ces choix sont inspirés par l'idéologie dominante au sein de la Commission, à savoir, avec un dogmatisme digne de l'URSS stalinienne, la foi dans la libre concurrence absolue. Ces choix sont dictés par des groupes de pression extrêmement puissants auxquels la Commission non seulement ne résiste pas, mais accorde au contraire l'attention la plus complaisante. Deux de ces « lobbies » sont particulièrement pressants pour que les services soient libéralisés, c'est-à-dire pour que soient créées les conditions de leur privatisation:

- Le TransAtlantic Business Dialogue (TABD): créé à l'initiative de la Commission européenne et du ministère américain du commerce, il rassemble le top des hommes d'affaires américains et européens ; il se réunit tous les six mois et publie des « Recommandations » ; la Commission européenne, en principe en charge de l'intérêt général, a désigné deux de ses fonctionnaires pour vérifier qu'elle respecte bien ces « Recommandations. » Parmi ces dernières, le TABD demande la

suppression des législations et réglementations nationales, régionales, provinciales et locales qui, dans les domaines comme la santé, les normes de sécurité ou l'environnement, constituent des « obstacles au commerce. » C'est dans ce cadre que le principe d'un salaire minimum garanti est remis en question et que les législations sociales sont considérées comme des entraves à la libre concurrence. Selon le TABD, ses contacts avec la Commission européenne sont quotidiens.

- l'UNICE, la plus grande fédération patronale d'Europe, a créé en son sein le « European Services Network (ESN)» devenu depuis lors le European Services Forum (ESF); en étroite collaboration avec son équivalent américain l'US Coalition of Services Industries, il a arrêté une série de principes en matière de libéralisation des services qu'on retrouve tels quels dans les positions de la Commission européenne : pression en faveur d'une libéralisation poussée de tous les secteurs de tous les services ; attention particulière aux démantèlement des législations et réglementations nationales contraires à la libre concurrence; surveillance renforcée du respect des règles de l'AGCS par les Etats et leurs pouvoirs subordonnés ; suppression des exigences nationales ou locales relatives aux personnes employées ; renforcement des « disciplines » arrêtées par l'OMC pour limiter les réglementations nationales ou locales, etc.

Ces groupes de pression sont les véritables décideurs. Avec le soutien des quinze gouvernements, la Commission européenne traduit leurs volontés en propositions politiques. Il n'est pas rare de retrouver, mot pour mot, dans les documents de la Commission, des phrases publiées dans les brochures de ces lobbies. Alors que la Commission refuse de communiquer au Parlement européen et aux Parlements nationaux, seuls véritables détenteurs d'une légitimité démocratique, les documents concernant les demandes et les offres de libéralisation des services, c'est avec ces groupes de pression qu'ils ont été élaborés. C'est à eux que la Commission a demandé de dresser, pays par pays, la liste des législations et des réglementations que ces firmes privées considéraient comme étant des obstacles au commerce.

3. LE VRAI PROJET EUROPEEN : UN MARCHÉ ATLANTIQUE UNIQUE

Le projet qui est à l'œuvre n'est pas de perfectionner et de généraliser le modèle européen. Ce qui est en cours, c'est son démantèlement. Les gouvernements européens, toutes tendances politiques confondues, ont fait un choix capital sur lequel ils n'ont, bien entendu, jamais consulté les citoyens : le choix d'étendre le modèle américain au marché européen dans le cadre de ce qui nous est présenté comme « un partenariat économique transatlantique.»

Le prédécesseur de Pascal Lamy, Leon Brittan, Commissaire européen au commerce international, avait lancé la négociation d'un « Nouveau Marché Transatlantique (NMT).» Comme souvent avec les Anglo-Saxons, l'intitulé de ce projet avait le mérite d'annoncer clairement la couleur : il s'agissait ni plus ni moins de créer une vaste zone de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis, c'est-à-dire de placer les économies des quinze pays européens sous la coupe du système américain, des procédures américaines, des sociétés américaines.

Présenté avec une telle franchise, ce projet était trop choquant pour être accepté par certains gouvernements qui ont fait du double langage une méthode. Après une intense pression de l'opinion publique, des organisations syndicales et de certains éléments de la gauche française, le gouvernement Jospin fut contraint de dénoncer le projet de NMT.

Mais trois semaines plus tard, lors du sommet de Londres USA-UE du 18 mai 1998, sous une présentation différente, mais avec un contenu identique, l'Union européenne (sous présidence britannique) et les Etats-Unis signaient une « *Déclaration commune sur le Partenariat Economique Transatlantique (P.E.T.)*.» Ensuite, en recopiant les Recommandations du TABD, la Commission européenne a préparé un « *Plan d'Action du Partenariat Economique Transatlantique* », qui a été adopté le 9 novembre 1998 par le Conseil des Ministres européens - sans le moindre débat, ainsi que l'indique le procès verbal de la réunion.

Le PET est un double engagement :

- a) celui qu'ont pris ensemble Américains et Européens de s'accorder en toutes matières pour créer progressivement cette zone de libre-échange transatlantique, c'est-à-dire pour éliminer, sur l'espace européen, toutes les législations et réglementations, nationales ou locales, qui pourraient entraver l'activité des entreprises américaines : protections sociales et environnementales, droit du travail, services publics, politiques culturelles et d'éducation, normes sanitaires, marchés publics, investissements, concurrence, etc. ;
- b) celui pris par les mêmes partenaires pour faire avancer ensemble à l'OMC tous les projets de libéralisation.

Pour ce faire USA et UE ont pris un autre engagement : celui de « *recueillir le point de vue des milieux d'affaires, notamment dans le cadre du TABD* » et de travailler ensemble « *sur la base des recommandations de l'industrie.* » Le TABD est le véritable inspirateur du PET ; ses dirigeants étaient d'ailleurs les invités de Clinton et de Blair lorsque le PET fut adopté en mai 1998.

Quant aux citoyens et à leurs élus, ils ont été et restent tenus à l'écart.

4. LES SERVICES : UNE PRIORITE DU P.E.T.

Les services sont l'objet d'une attention toute particulière dans le « *Plan d'Action du Partenariat Economique Transatlantique* » de la Commission européenne : non seulement ils sont repris dans les thèmes du dialogue transatlantique, mais ils sont également traités dans le cadre des actions bilatérales et des actions multilatérales. Les services sont la cible prioritaire. L'intention est clairement annoncée : définir en commun « un programme ambitieux » de libéralisation des services, avec pour objectifs :

- d'augmenter les possibilités d'accès au marché
- d'éliminer les obstacles spécifiques (c'est-à-dire les législations et réglementations nationales et locales) existants dans les secteurs des services
- d'améliorer les conditions d'établissement (c'est-à-dire éliminer les législations qui privi-
légient les prestataires nationaux de services)
- de mettre en place de nouvelles règles visant

à renforcer l'accès au marché et à garantir que les services peuvent être fournis dans un environnement propice à la concurrence (c'est-à-dire supprimer les contraintes éthiques, fiscales, sociales, sanitaires, environnementales, d'aménagement du territoire).

Il s'agit, ni plus, ni moins, de créer une sorte de marché commun USA-Union européenne dans le domaine des services qui vont tous être, progressivement, placés en situation de compétition commerciale sans que les devoirs de service au public puissent justifier des traitements appropriés.

5. LE DOUBLE LANGAGE DE PASCAL LAMY

Depuis quelques temps, le Commissaire européen Pascal Lamy, unique négociateur à l'OMC au nom de l'UE, se répand en formules faisant croire qu'il résiste à la poussée néolibérale. Il abreuve les media français d'expressions du genre « *maîtriser la mondialisation* », « *pour une mondialisation encadrée.* » Il prétend que l'Europe n'est pas une partie du problème, mais une partie de la solution, parce qu'elle serait le meilleur rempart contre la déferlante néo-libérale venue de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique.

Mais le langage de Pascal Lamy est bien différent lorsqu'il est l'invité des vrais décideurs ou lorsqu'il se trouve à la table des négociations. Dans ces cas-là, cet ancien banquier, cet ancien collaborateur de la branche européenne de la Rand Corporation, le principal centre d'études du complexe militaro-industriel américain, est en première ligne pour faire triompher le libéralisme intégral.

Écoutons-le s'adressant, à peine investi dans ses nouvelles fonctions comme successeur de Leon Brittan, à l'assemblée du TABD, à Berlin, le 29 octobre 1999 : « *la nouvelle Commission soutiendra [les Recommandations du TABD] de la même manière que la précédente. Nous ferons ce que nous avons à faire d'autant plus facilement que, de votre côté, vous nous indiquerez vos priorités.* »

Écoutons-le, encore, en ayant à l'esprit son refus actuel de communiquer aux élus et aux

citoyens les documents relatifs à l'AGCS, lorsqu'il s'exprime six mois plus tard devant le même lobby, le 23 mai 2000 à Bruxelles : « *Les relations de confiance et les échanges d'informations entre le monde des affaires et la Commission ne seront jamais assez nombreux. (...) Nous consentons de grands efforts pour mettre en œuvre vos Recommandations dans le cadre du partenariat économique transatlantique et, en particulier, il y a eu des progrès substantiels dans les nombreux domaines sur lesquels vous avez attiré notre attention. (...) En conclusion, nous allons faire notre travail sur la base de vos Recommandations.* »

Écoutons-le, enfin, devant ceux auxquels il peut s'exprimer en toute franchise quand il s'adresse au US Council for International Business, à New York, le 8 juin 2000 : « *Nous avons besoin du soutien du monde des affaires au système de l'OMC pour davantage de libéralisation.* »

Comment faire confiance à un homme qui ose répéter, aujourd'hui, que l'éducation, la santé, la culture ne sont pas menacés par l'AGCS ? A Strasbourg, le 6 octobre 1999, il déclarait : « *L'OMC doit élargir ses attributions pour englober des questions de société telles que l'environnement, la culture, la santé et la nourriture qui, à l'instar de la concurrence et de l'investissement ne peuvent plus être tenues à l'écart du commerce.* »

Et quand il se trouve à la table des négociations, celui qui en principe est porteur du message proclamé d'humanisme, de solidarité et de générosité de l'Europe, se comporte comme le plus implacable, le plus agressif et le plus arrogant des négociateurs. Quand on entend les témoignages de délégations de pays du Sud à ces négociations, on n'a plus le moindre doute sur la réalité de son double langage et sur son adhésion au libéralisme le plus dogmatique.

Celui qui ose parler de « partenariat » avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique n'est-il pas le même qui impose à ces pays le respect des plans d'ajustement structurels du FMI qui détruisent les systèmes éducatifs et de santé, celui qui impose le respect par ces pays d'accords de l'OMC dont ils observent

la nocivité pour leur développement ?

Celui qui déclarait en 2002 au journal français Libération « *la santé doit passer avant le profit* » n'est-il pas celui qui a avancé les propositions les plus en retrait par rapport aux engagements de Doha sur la question de l'accès aux médicaments essentiels au point de défendre des solutions plus mauvaises que le statu quo pour les pays concernés ?

Celui qui prétendait vouloir respecter le principe du service public comme élément constitutif du « modèle européen », n'est-il pas celui qui a demandé et obtenu que commentent à l'OMC des négociations sur la privatisation des biens et services environnementaux (toute la chaîne de l'eau de la source au traitement des eaux usées, toute la chaîne des déchets, les parcs naturels, les politiques touristiques, certains aspects de l'aménagement du territoire, ...) ?

N'est-ce pas l'Union européenne qui est la plus agressive pour demander que commentent des négociations sur l'investissement, les marchés publics, la concurrence et la facilitation des échanges ? Il s'agit non seulement de ressusciter l'Accord Multilatéral sur l'Investissement rejeté en 1998, mais d'aller encore beaucoup plus loin dans le démantèlement des politiques privilégiant le développement local ou régional et dans la soumission des peuples aux volontés des firmes transnationales

Il est manifeste que si, comme certains le prétendent, les gouvernements d'Europe veulent encadrer la globalisation, ils doivent d'abord encadrer Pascal Lamy et revoir le mandat extrêmement large qui lui a été confié en 1999 pour la conférence de l'OMC à Seattle et qui n'a plus été modifié depuis lors.

6. L'AGRESSIVITE NEOLIBERALE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

« *Aucun Etat n'est obligé d'engager un secteur de services dans un processus de libéralisation,* » répètent à satiété les défenseurs de l'AGCS, au premier rang desquels on trouve le Commissaire européen Pascal Lamy. Mais qu'en est-il vraiment de cette autonomie des

Etats par rapport à l'AGCS ? Que reste-t-il du droit souverain de chaque pays à réglementer chez lui conformément aux vœux des populations ? Qu'en est-il de cette prétendue « flexibilité » de l'AGCS sans cesse invoquée par M. Lamy ?

Observons tout d'abord que tout Etat, une fois membre de l'OMC, est tenu d'en appliquer tous les accords. Notons également que l'AGCS impose à tous les gouvernements le respect d'obligations générales qui ne souffrent aucune exception.

Constatons enfin que, dans le même temps où il tient de tels propos, Pascal Lamy, avec le soutien des 15 gouvernements européens, propose d'élever le niveau des engagements, ce qui signifie pousser un maximum de pays à engager un maximum de secteurs de services dans un processus de libéralisation, c'est-à-dire un processus qui vise non pas à protéger les réglementations internes, mais bien à les démanteler. Ainsi, à l'initiative de l'Union européenne, la conférence ministérielle de l'OMC, réunie à Doha en novembre 2001, a décidé d'un calendrier incitant les pays à entrer dans ce processus. L'affirmation du Commissaire européen relève désormais de la théorie, puisque chaque Etat est soumis aux demandes de libéralisation des autres et est lui-même obligé d'*offrir* (c'est le terme utilisé) des secteurs de services au Moloch du libre-échange absolu.

En vue de mettre en œuvre les décisions de Doha, la Commission européenne a privilégié un dialogue intense avec le European Services Forum (ESF), le groupement patronal des fournisseurs européens de services.

En octobre 2001, M. João Aguiar Machado, chef de service à la Direction générale de M. Lamy, écrivait à M. Pascal Kerneis, directeur du ESF, pour solliciter sa collaboration dans la préparation des futures demandes européennes de libéralisation : « *Nous accueillerons très bien les propositions de l'industrie, à la fois dans la mesure où elles permettent d'identifier les problèmes et de formuler les demandes. Sans l'apport du ESF, l'exercice risque de devenir purement intellectuel, ce qui nous ferait passer à côté d'importantes questions.*⁹ »

Par contre, alors que l'organisation des services relève d'un véritable choix de société, la technocratie européenne a soigneusement négligé les instances démocratiques des Quinze Etats : aucun parlement national n'a été consulté sur les choix opérés par la Commission en concertation avec les milieux d'affaires.

Le 30 juin 2002, en application des décisions prises à Doha, la Commission européenne, au nom des peuples d'Europe, a demandé à 109 pays de s'engager à libéraliser un certain nombre de secteurs de services chez eux. Profitant de la complicité ou de l'indifférence des 15 gouvernements de l'UE, la Commission avait imposé, sans s'appuyer sur la moindre base légale¹⁰, le secret absolu. Grâce à des citoyens courageux, ces 109 documents ont fort heureusement été divulgués depuis lors¹¹. Il en va de même pour les propositions de la Commission en matière d'offres¹². On peut ainsi se rendre compte de l'ampleur du processus de libéralisation que ces demandes vont générer si les négociations sur les demandes-offres, bilatérales d'abord, multilatérales ensuite aboutissent.

L'AGCS ET L'EAU

Pour la Commission européenne, l'eau ne peut plus être considérée comme un élément constitutif du patrimoine commun de l'humanité, mais bien comme une marchandise qui doit être traitée sur les marchés à l'instar du pétrole. La Commission, aux ordres des multinationales, entend imposer la « pétrolisation » de l'eau. Elle le fait avec d'autant plus d'agressivité que, jusqu'à présent, aucun pays n'a souscrit d'engagement en matière de distribution d'eau.

La conférence ministérielle de l'OMC, lorsqu'elle s'est réunie en novembre 2001 à Doha, a donné une impulsion extrêmement forte au processus de « pétrolisation » de l'eau. Sur proposition de l'Union européenne, des décisions majeures ont été prises qui s'inscrivent à la fois dans le cadre du cycle de négociations décidé à Doha, mais également dans le processus continu de mise en œuvre de l'AGCS.

C'est à la demande de l'Union européenne que l'OMC a inscrit dans le programme des négociations qui doivent se terminer le 1 janvier 2005 « *la réduction, voire, si c'est approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires aux biens et services environnementaux.* » [point 31 (iii) de la déclaration ministérielle]. Les ministres ont convenu également que ces négociations devaient accorder une « *attention particulière* » à « *l'effet des mesures environnementales* » afin de veiller à « *l'élimination ou la réduction* » des distorsions que pourraient provoquer de telles

mesures pour le commerce ; ils ont indiqué que les travaux sur ces questions devaient déboucher sur des résultats compatibles avec le caractère non discriminatoire des règles commerciales (point 32).

S'agissant des demandes européennes de libéralisation de services dans les autres pays, la Commission européenne propose une nouvelle classification pour ce qui concerne les services environnementaux. Et, d'initiative, elle crée une catégorie : « gestion de l'eau pour les besoins humains et des eaux usées ». Sous cette dénomination, elle a adressé des demandes de libéralisation de l'ensemble des services relatifs à l'eau de consommation et au traitement des eaux usées à 72 des 109 pays auxquels elle a demandé de libéraliser un certain nombre de secteurs de services. Ces demandes concernent également les systèmes non lucratifs de distribution d'eau. Chaque fois, la Commission européenne demande que le pays s'engage à appliquer le traitement national et l'accès au marché pour la prospection, la protection et la gestion des nappes aquifères, la captation, la purification et le stockage de l'eau, sa distribution et le traitement des eaux usées. Tous les pouvoirs publics sont ciblés, de l'Etat central à la commune.

Illustrant son mépris pour les choix démocratiques des peuples, la Commission européenne a spécifiquement demandé à des gouvernements de libéraliser le secteur de

l'eau dans des pays où, sous la pression des habitants et des élus, un processus de libéralisation de l'eau engagé par le gouvernement a été, il y a peu, rejeté ou limité : Bolivie, Egypte, Panama, Paraguay.

En outre, dans plusieurs lettres échangées en mai-juin 2002 avec Suez-Lyonnaise des Eaux, et signées par Ulrike Hauer, des services de Pascal Lamy, la Commission européenne a confirmé sa détermination à user pleinement des possibilités de l'article 6,4 de l'AGCS et de son intention de faire adopter des « disciplines. » Elle a demandé à cette firme privée de lui communiquer les législations et réglementations qui, pays par pays, « affectent vos opérations de manière négative », en insistant sur les normes nationales **qui imposent le service universel.**

Enfin, comme le souligne la juriste américaine Lori Wallach, l'accès libéralisé aux eaux souterraines ouvre la voie à la privatisation des nappes phréatiques. La demande européenne adressée à Taiwan d'abroger sa loi interdisant à une société étrangère le droit de posséder des sources d'eau en fournit l'illustration¹³.

Et ainsi pourra se terminer le processus complet de « pétrolisation » de l'eau.

Bel exemple du double langage de la Commission européenne, avant que les 109 demandes soient divulguées, celle-ci affirmait, avec son arrogance coutumière : « *les préoccupations selon lesquelles les prochaines négociations AGCS pourraient mettre en cause les dispositions relatives aux services publics... en forçant par exemple la privatisation de tels secteurs... n'ont aucune raison d'être.*¹⁴ » Or, sur les 72 pays visés par des demandes sur les services environnementaux, chaque fois que le service de distribution de l'eau est un service public, il fait, de la part de l'Union européenne, l'objet d'une demande de libéralisation.

Obéissant aux lobbies qui entendent privatiser la chaîne de l'eau, la gestion des déchets, la filière énergétique, les parcs naturels, les parcs touristiques et tous les biens et services intervenant dans la politique d'aménagement du territoire, la Commission européen-

ne, avec le soutien des quinze gouvernements et des quinze parlements, s'est une nouvelle fois distinguée comme l'instrument politique le plus puissant d'Europe pour soumettre l'intérêt général à la logique du profit. On ne peut que le constater : la priorité de la Commission européenne, c'est de donner satisfaction à Vivendi, à Suez-Lyonnaise des Eaux, à Thames Water et à AquaMundo. Pas aux citoyens européens et encore moins aux habitants de 72 pays dans le monde parmi lesquels les pays les plus pauvres.

La décision de Doha vise l'eau doublement, à la fois comme un « bien », mais également comme un service. Or, dans la classification du GATT, l'eau est identifiée comme un bien. Dans le cadre du GATT, un « bien » peut faire l'objet de mesures tarifaires, ce qu'excluent les recommandations du point 32 de la déclaration de Doha. Ce point indique que des « barrières non tarifaires », c'est-à-dire, par exemple, des normes sociales ou environnementales, ne peuvent contrarier les règles de la concurrence commerciale telles qu'elles sont établies par d'autres accords de l'OMC comme celui relatif aux obstacles techniques au commerce ou celui concernant les règles sanitaires et phytosanitaires qui impose des limites aux mesures que peuvent prendre les gouvernements en ce qui concerne la santé des plantes et des animaux.

Ainsi donc, en agissant à la fois par le biais du programme de Doha et par celui de l'AGCS, l'UE s'est assurée que des progrès substantiels dans le processus de « pétrolisation » de l'eau seront atteints. Ce que la Commission européenne n'obtiendra pas dans le cadre de l'actuelle phase de négociations de l'AGCS et dans le grand troc auquel elle va donner lieu, elle pourra tenter de l'obtenir dans la mise en œuvre des points 31(iii) et 32 de la déclaration ministérielle de Doha.

La prospection, la protection et la gestion des nappes aquifères, la captation, la purification et le stockage de l'eau, sa distribution et le traitement des eaux usées sont des activités qui tombent sous le couperet de l'AGCS.

Il faut maintenir l'eau hors de l'AGCS ; il faut sortir les biens et services environnementaux de l'OMC.

L'AGCS ET L'ENSEIGNEMENT

En vue des négociations qui devaient commencer en 2000 sur la mise en œuvre de l'AGCS, les services de l'OMC ont présenté un document initialement intitulé « Education Market. » Tout un programme ...

Ce document segmente ce « marché de l'enseignement » en 5 secteurs¹⁵ :

1. secteur primaire : l'enseignement maternel et l'enseignement primaire ;
2. secteur secondaire : l'enseignement secondaire du premier et du second cycle, l'enseignement technique, l'enseignement professionnel et l'enseignement à destination des handicapés ;
3. secteur supérieur : l'enseignement technique et professionnel du troisième cycle, l'enseignement universitaire
4. secteur d'éducation des adultes : cours du jour ou du soir destinés aux adultes, éducation tout au long de la vie, « open university », cours d'alphabétisation, cours par correspondance, cours donnés par la radio ou la télévision ;
5. secteur des autres services d'enseignement : toutes les autres activités d'enseignement qui ne peuvent pas être reprises dans les quatre premiers secteurs, y compris les cours particuliers à domicile.

Pascal Lamy¹⁶ et les 15 gouvernements de l'Union européenne s'emploient à étouffer les craintes en affirmant qu'on ne touchera pas à

l'enseignement. Parfois même, ils n'hésitent pas à dire le contraire de la vérité en affirmant que l'enseignement est couvert par l'exception invoquée à l'article 1, 3 b et c de l'AGCS (voir page 6)¹⁷. Rien n'est plus mensonger. L'AGCS s'applique à chaque pays où le service de l'enseignement connaît une « concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. » Ce qui est le cas de l'immense majorité des pays du monde. En outre, pour ce qui concerne les pays de l'Union européenne, la Cour de Justice des Communautés européennes a considéré que les services d'enseignement ne constituent pas une activité pratiquée sous l'exercice de l'autorité officielle¹⁸.

En 1994, lors de la signature des Accords de Marrakech et donc de l'AGCS, les gouvernements ont eu une première possibilité de prendre des engagements de libéralisation, mais également de formuler des exemptions à certains de ces engagements. C'est ainsi que la Commission européenne a pris des engagements pour les secteurs 1, 2, 3 et 4 (primaire, secondaire, supérieur et d'éducation des adultes). Ce qui signifie que la Commission européenne s'est engagée à ne pas imposer de nouvelles mesures qui restreindraient l'entrée de fournisseurs de services privés, leur accès au marché de l'éducation et la mobilité du personnel dans ces quatre secteurs. Par contre, la Commission a formulé des exemptions afin de protéger l'édu-

cation publique dans les quatre secteurs concernés.

Les 4 secteurs ont dès lors été jusqu'ici protégés. Jusqu'à révision des engagements et des exemptions qu'ils impliquent. Ce qui se prépare par un certain nombre de déclarations destinées à mettre les opinions publiques en condition. En juin 2000, le représentant de l'Union européenne à l'OMC déclarait « *l'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation.* » Et début de cette année, la Commissaire européenne en charge de l'éducation (et, manifestement, de sa privatisation), Mme Reding, affirmait qu'il faut rendre les universités européennes « *compétitives sur le marché mondial de l'enseignement supérieur* » (Le Monde, 28.01.2003).

Aussi, on est en droit de se demander ce que valent ces exemptions. Pascal Lamy se garde bien de rappeler aux opinions publiques que « *en principe les exemptions ne devraient pas dépasser une période de dix ans* » (voir pages 9-10)

Alors, que faut-il en conclure ? Que se passera-t-il en 2004, dix ans après le dépôt des listes d'exemptions sur l'éducation ? L'éducation publique survivra-t-elle à la fin des exemptions ?

D'autant qu'à l'initiative de l'Union européenne, l'OMC a décidé d'engager un processus destiné à « *élever le niveau des engagements* » afin qu'un maximum de secteurs de

services soient libéralisés par un maximum de pays.

Lorsqu'on examine les demandes de libéralisation adressées par la Commission européenne à 109 pays, on apprend que, contre l'avis de plusieurs gouvernements,¹⁹ la Commission européenne a demandé aux Etats-Unis de libéraliser le secteur 5 de l'enseignement. La réciprocité est permise. On connaît, par ailleurs, la volonté de pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, véritables chevaux-légers des USA, de voir l'ensemble de l'enseignement libéralisé dans tous les pays membres de l'OMC.

Selon la Commission européenne elle-même, les demandes adressées par les Etats membres de l'OMC à l'Union européenne visent, pour la moitié d'entre elles la libéralisation des secteurs 3, 4 et 5 du « marché de l'éducation » ; ces demandes visent les quatre modes de fourniture du service de l'éducation. Sans préciser lesquels, la Commission annonce qu'« *un certain nombre de pays demandent l'élimination de toutes les réserves également pour les secteurs 1 et 2.*»²⁰

La duplicité des gouvernements et l'opacité qui entoure ces négociations, tant au niveau des institutions européennes que de l'OMC, placent, comme le souligne l'Internationale de l'Education,²¹ les populations et les premiers concernés (parents, enseignants, élèves) « *devant des faits accomplis sans qu'ils aient pu exprimer leur point de vue.* »

L'AGCS, LA SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX

Les remarques formulées pour le secteur de l'enseignement valent, dans une très large mesure, pour celui de la santé et des services sociaux.

Comme les autres secteurs d'intérêt général, il s'agit d'une cible pour l'OMC. Elle déplore que, « *même dans les pays développés, le secteur de la santé (...) ne contribue encore que modestement aux échanges commerciaux.* » et elle constate que « *de nombreux experts, en particulier dans les pays de l'OCDE, ont parfois tendance à considérer le secteur de la santé moins comme un « contributeur » au PIB que comme un frein à l'expansion économique.* ²² »

En soutenant que « *le passage progressif à des systèmes de participation privée pourrait offrir des perspectives économiques intéressantes,* » l'OMC constate que pratiquement toutes les mesures (lois, règlements, procédures nationaux, provinciaux et locaux) relatives à l'organisation du secteur ou la fourniture de services individuels affectent directement ou indirectement les dispositions de l'AGCS, en particulier les conditions d'accès selon un des quatre modes.

Au passage, l'OMC fournit un exemple dépourvu de toute ambiguïté sur ce qu'il faut entendre par « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (article 1, 3 c) : la fourniture de traitements médicaux ou hospitaliers, directement par l'intermédiaire de l'Etat et gratuitement. Dans ce cas, mais

dans ce cas seulement, ce service ne tombe pas sous l'application de l'AGCS. On cherchera longtemps un cas concret d'application.

L'OMC propose d'appliquer l'AGCS au secteur de la santé en agissant prioritairement sur trois types de réglementations :

- a) les législations en matière de qualifications et de licences pour les professionnels de la santé à titre individuel ;
- b) les prescriptions en matière d'agrément pour les fournisseurs institutionnels tels que cliniques ou hôpitaux ;
- c) les règles et pratiques gouvernant le remboursement dans les régimes publics et privés d'assurance obligatoire.

En 1994, la Commission européenne s'est engagée à ne pas imposer de nouvelles mesures qui restreindraient l'entrée de fournisseurs de services privés, en prenant des engagements dans le secteur de la santé. Très précisément, ces engagements ont été pris dans les services suivants :

- services médicaux et dentaires
- services vétérinaires
- services des accoucheuses, infirmières, physiothérapeutes et du personnel paramédical
- services hospitaliers
- services sociaux
- services d'assurance-maladie

Mais, comme pour l'enseignement, l'Union

européenne a limité ces engagements par un certain nombre d'exemptions. Comme pour toutes les exemptions inscrites dans les listes d'engagements en 1994, leur validité est remise en question à partir de 2004.

Les demandes de libéralisation des services de la santé adressées aux pays de l'Union européenne sont très peu nombreuses, selon la Commission européenne. Elles concerneraient principalement les modes 3 et 4.²³

Les pressions du secteur privé sont considérables afin de faire avancer la libéralisation de la santé, visant non seulement la privatisation des soins, mais également la suppression des législations restreignant ou contrôlant les produits dangereux pour la santé (alcool, tabac, produits génétiquement modifiés, aliments pour bébé, certains médicaments, etc...). Tant les firmes pharmaceutiques que des réseaux privés fournisseurs de services médicaux (chaînes privées d'établissements

hospitaliers, de cabinets médicaux ou dentaires) accordent la priorité aux objectifs commerciaux sur les objectifs sanitaires et combattent, dans les enceintes internationales, les efforts visant à privilégier les politiques de santé publique. Les sociétés d'assurances ne sont pas les dernières à nourrir le discours dominant sur la nécessaire privatisation de la couverture des soins de santé.

En dépit des intenses pressions qu'elle subit de la part de ces milieux, l'Organisation Mondiale de la Santé ne cesse d'avertir les acteurs politiques des dangers majeurs de voir la santé totalement commercialisée au nom de la rationalité économique. Mais elle est fort peu écoutée par les gouvernements des pays riches.

Dans ce domaine aussi la régression est manifeste et les efforts pour tendre vers un service universel de la santé n'ont jamais été aussi éloignés de leur objectif.

L'AGCS ET LES PAYS DU SUD

Une flexibilité toute théorique

Le § 2 de l'article 19 de l'AGCS stipule qu'« *une flexibilité appropriée sera ménagée aux différents pays en développement Membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement... à des fournisseurs de services étrangers...* »

En vertu de cette flexibilité, chaque pays du Sud serait libre de choisir quand, comment et quels secteurs il veut libéraliser. On a déjà vu (voir pages 14-15) que l'affirmation selon laquelle chaque pays, riche, émergent ou pauvre, est libre d'appliquer ou non l'AGCS est une affirmation totalement théorique dans

la mesure où, lors de chaque série de négociations, la pression est maximale pour que tous les pays élèvent le niveau de libéralisation de leurs services. La flexibilité est directement, liée à une négociation, c'est-à-dire à un contexte au cours duquel jouent à plein les rapports de forces. On a pu observer que ce contexte est toujours défavorable aux pays en développement et les représentants de ces pays à l'OMC en fournissent des témoignages tous les jours²⁴.

En outre, le processus des demandes-offres soumet les pays qui ne sont pas industrialisés à la pression des pays riches qui disposent d'atouts majeurs pour imposer leurs choix. Les négociateurs ne sont jamais sur un pied d'égalité : ce sont toujours les mêmes qui disposent de la pression politique, écono-

mique et financière, des informations de base dans tous les domaines, de multiples experts.

La procédure demandes-offres est intrinsèquement inégalitaire dans la mesure où seuls les pays riches sont équipés pour y avoir recours. Eux seuls disposent des informations de base que ne possèdent presque jamais les pays pauvres sur leur propre pays. Eux seuls disposent des indispensables instruments sophistiqués d'études et d'analyse et des experts en nombre. Etablir des listes d'engagements et de limitations pour l'accès au marché, le traitement national, les réglementations intérieures, tout en sachant que les choix sont irréversibles, réclame des capacités d'anticipation et de prévision dont la majorité des pays du Sud sont dépourvus. Comment peut-on parler de flexibilité alors que les gouvernements doivent engager l'avenir avec une forte dose d'inconnues, les contraintes définies par les disciplines relevant de négociations ultérieures à l'engagement et les négociations étant continues ?

En outre, les pays en développement ne possèdent pas, sur les pays riches, les informations de base qui leur permettraient de formuler eux aussi des demandes pertinentes et de faire « jeu égal » avec ces pays.

De plus, lorsque l'Union européenne exige de certains pays qu'ils suppriment des restrictions générales mises, en 1994, au processus de libéralisation afin de préserver des capacités d'agir directement sur leur développement, elle met fin à la flexibilité prévue au § 2 de l'article 6.

Dans un tel contexte, la flexibilité de l'AGCS relève de la poudre aux yeux pour faire accepter l'inacceptable : empêcher les pays en développement d'élaborer leurs propres politiques et accorder aux firmes privées occidentales le droit d'opérer à leur guise dans ces pays.

Une agression massive contre les pays du Sud

Sauf s'il s'agit du développement des entreprises européennes, le discours officiel de l'Union européenne sur un prétendu « agenda pour le développement » est contredit par les

initiatives mêmes de la Commission. Celle-ci a envoyé à 109 pays des listes, adaptées à chacun des destinataires, de services qu'elle veut voir privatisés dans ces pays, c'est-à-dire des services que ces pays devront ouvrir à la concurrence des fournisseurs de services européens, des services qui ne pourront plus être protégés par des législations et des réglementations nationales.

Aussi longtemps que ces listes ont été secrètes, on a entendu la Commission européenne et certains ministres tenir des propos tout à fait apaisants du style : « *on n'adresse aucune demande aux pays les plus pauvres*²⁵ », « *on ne demande jamais la privatisation des services publics,* » « *le droit national de réglementer les services est préservé.*²⁶ » Misant sur la complexité des textes et sur l'opacité des procédures et leur ignorance par la plupart des décideurs politiques et des journalistes, Pascal Lamy a même osé affirmer que « *Les négociations de l'OMC concernent le commerce des services, pas la régulation de ces services comme tels.*²⁷ » La volonté de tromper les opinions publiques sur les potentialités de l'AGCS est à la mesure des enjeux financiers concernés par sa mise en œuvre.

Ces 109 demandes sont connues depuis février 2003. La désinformation orchestrée par la Commission européenne avec le concours d'un certain nombre de relais politiques et médiatiques apparaît au grand jour²⁸.

Sur les 109 pays, 94 sont classés comme pays en développement. Parmi ceux-ci, 41 sont classés « pays à faible revenu » et 30 figurent parmi les « pays les moins avancés (PMA).²⁹ »

Les demandes européennes, par services, pour les 94 pays en développement se présentent comme suit :

- services professionnels : 63/94 dont 9 PMA
- services aux entreprises : 94 dont 24 PMA
- télécommunications y compris les services publics : 91 dont 30 PMA
- poste/courrier y compris les services publics : 23
- construction : 66 dont 5 PMA
- distribution : 46
- services environnementaux y compris

- services publics: 62 dont 7 PMA
- services financiers y compris les services publics: 71 dont 21
- tourisme : 48 dont 5 PMA
- agences de presse : 45
- transport : 77 dont 18 PMA
- énergie : 31 dont 1 PMA

Lors du Sommet de Bruxelles des PMA, en mars 2002, ceux-ci avaient expressément demandé qu'ils ne soient pas tenus de prendre des engagements dans plus de quatre secteurs de services. Pour la seule Union européenne (d'autres pays peuvent également avoir adressé des demandes aux PMA), le nombre de demandes adressées aux PMA se présente comme suit : Angola : 7, Bangladesh : 6, Bénin : 3, Burkina-Faso : 3, Birmanie : 5, Burundi : 4, Djibouti : 4, Gambie : 3, Guinée : 4, Guinée-Bissao : 4, Haïti : 3, Iles Salomon : 2, Lésoto : 3, Madagascar : 6, Malawi : 3, Maldives : 4, Mali : 3 ; zambique : 6, Niger : 3, Ouganda : 5, République centrafricaine : 3, République Démocratique du Congo : 5, Rwanda : 3, Sénégal : 5, Sierra Leone : 2, Tanzanie : 7, Tchad : 3, Togo : 4, Zambie : 4.

Abolir la souveraineté des Etats en imposant des dérégulations tous azimuts

Quand on passe en revue les différentes demandes adressées par l'Union européenne, on ne peut s'empêcher d'être effrayé par l'ampleur des dérégulations exigées. C'est un démantèlement massif des lois et des règlements d'intérêt public des pays ciblés que réclament les Européens. Voici quelques exemples tirés d'une étude réalisée par le World Development Movement.³⁰ Il s'agit de réglementations que l'Union européenne demande de supprimer :

- à la Barbade : taxe calculée sur la valeur de la transaction lorsque des investisseurs étrangers achètent ou vendent un terrain ou des valeurs immobilières ;
- à la Bolivie : obligation faite aux investisseurs étrangers d'établir une filiale dans le pays s'ils veulent effectuer des opérations commerciales ;
- au Botswana : priorité accordée aux ressortissants nationaux lorsqu'il est possible

- d'acquérir des actifs détenus par des étrangers ; monopole de la gestion publique de l'eau ;
- au Brésil : limitation des transferts vers l'étranger de fonds réalisés dans le pays par des entreprises étrangères ;
- au Cameroun : obligation, pour chaque investissement d'une valeur d'au moins 10.000 Euros, de créer un emploi ;
- au Chili : obligation faite aux investisseurs d'engager 85% de personnel chilien et obligation pour les investisseurs étrangers de maintenir le capital investi dans le pays pendant au moins 3 ans ;
- au Chili et au Mexique : interdiction faite aux étrangers de posséder des terres le long des côtes ;
- à Cuba et à l'Indonésie : participation étrangère dans les sociétés mixtes ou dans les joint-ventures limitée à 49% ;
- à l'Egypte : monopoles publics sur l'eau, l'énergie, le transport et la construction ;
- au Honduras : monopole public de la gestion de l'eau ;
- à la Jordanie: obligation faite aux agences de voyage étrangères de faire appel aux fournisseurs locaux pour l'organisation de circuits touristiques ;
- au Kenya : limitation des investissements étrangers à 30% dans le secteur des télécommunications
- à l'Inde : obligation faite aux agences de voyage étrangères de faire appel à une entreprise équivalente locale afin qu'en cas d'infraction, les autorités indiennes puissent identifier un responsable ;
- à la Malaisie : limitation à 51% la participation d'actionnaires étrangers dans les sociétés d'assurance ; critères de diffusion de la publicité dans l'audiovisuel ;
- à Taiwan : interdiction aux entreprises étrangères d'acquérir ou de louer des terres contenant des sources d'eau ou destinées à l'agriculture, à la sylviculture, au pâturage, à la chasse, à la production de sel, à l'exploitation minière ;
- à la Thaïlande : réglementation des implantations de grandes surfaces dans le secteur de la distribution
- à la Tunisie : monopole de la gestion publique de l'eau.
- etc., etc., etc. sur plusieurs centaines de pages....

Après cela, Pascal Lamy et les néolibéraux

osent encore affirmer sans rire que les Etats gardent un droit de réglementer !

Les propos anesthésiants des partisans de l'AGCS ne changeront rien à la réalité des textes : cet accord ne contribue en rien au développement des pays du Sud. Il les transforme en proies pour les sociétés du Nord.

* * *

La suite de la phase présente de négociations va consister en un énorme troc entre demandes et offres, d'abord de pays à pays. Ensuite, les résultats de ce marchandage planétaire où les pays riches vont une fois de plus user et abuser de leur puissance politique, économique et financière, vont faire l'objet d'un accord entre tous les Etats mem-

bres de l'OMC.

Cette phase devrait s'accompagner d'une évaluation du commerce des services prévue au § 3 de l'article 19 de l'AGCS. Cette évaluation doit porter sur l'ensemble des services, mais également sur chaque secteur. Elle doit en particulier prendre en compte les particularités des pays en développement et, parmi eux, des pays les plus pauvres. A ce jour, cette évaluation n'a pas été fournie par l'OMC.

Nul ne peut prévoir ce qui sortira de ce marchandage global. Une seule certitude cependant : s'il y a un accord au 1 janvier 2005, une autre série de négociations commencera dès que les pays riches en prendront l'initiative pour libéraliser les services qui ne l'auront pas été dans l'accord de 2005.

UNE AGRESSION CONTRE LES DROITS DES PEUPLES

Les textes officiels et les documents de négociation prouvent que, contrairement à ce qu'affirment la Commission européenne, certains ministres nationaux et certains dirigeants politiques, l'AGCS représente une menace majeure pour la démocratie, pour les droits fondamentaux, pour le modèle social européen et pour la souveraineté des peuples du Sud.

1. L'AGCS menace les droits démocratiques des citoyens :

L'article 21, par les conditions qu'il impose, rend le processus de privatisation irréversible. Ce qui ne laisse plus aux citoyens qu'un choix d'orientations politiques limité à un contexte privatisé, comme d'autres, en URSS, ne pouvaient formuler de choix que dans un contex-

te étatisé. C'est la fin de la démocratie devenue un obstacle à la recherche du profit. Le libre choix des citoyens va se trouver réduit, au travers d'élections transformées en rituels dénués de sens, entre des partis au service d'un même modèle de société fondé exclusivement sur la liberté individuelle et le chacun pour soi.

2. L'AGCS menace le respect des droits fondamentaux reconnus et proclamés par les Nations Unies

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Conventions de l'Organisation

Internationale du Travail, la Convention internationale sur le respect de la biodiversité sont radicalement remis en cause par l'AGCS comme par bien des accords de l'OMC, ainsi que cela a déjà été constaté par des travaux et même des résolutions de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. En constituant une menace permanente contre le principe du service public, menace qui devient réalité dès que cessent des limitations et des exemptions régulièrement périmées, l'AGCS menace l'accomplissement de ces droits fondamentaux à l'alimentation et à l'eau, à un cadre de vie durable, à l'éducation, à la santé, au travail, à un niveau de vie suffisant, à des normes sociales.

3. L'AGCS menace le modèle social

Le mode 4 de fourniture des services relatif à la mobilité des personnes physiques va interdire aux pouvoirs publics de faire respecter les normes et de garantir les conventions collectives qui donnent vie à ce modèle social. Les employeurs pourront mettre en concurrence du personnel qui est au bénéfice de 150 ans de conquêtes sociales avec du personnel venu à titre temporaire d'autres pays auquel les patrons pourront appliquer les normes salariales et sociales du pays d'origine.

L'article 6 relatif aux réglementations intérieures donne mandat à l'OMC d'élaborer des « *disciplines* » afin que les législations et les réglementations nationales, régionales et

locales ne présentent pas un contenu éthique, sanitaire, social, environnemental « *plus rigoureux que nécessaire* » qui serait de nature à entraver la libre concurrence. Avec ces « *disciplines* », l'OMC aura le pouvoir de démanteler les protections sanitaires, sociales, environnementales et culturelles décidées dans chaque pays, à chaque niveau de pouvoir.

4. L'AGCS menace les services publics

Les effets conjugués des articles 8 (monopoles), 9 (pratiques commerciales), 16 (accès au marché) et 17 (traitement national) conduisent quasi mécaniquement de la libéralisation à la privatisation, comme on le voit déjà dans l'Union européenne, cette mini OMC dont les options prioritaires en faveur d'un marché totalement libéralisé fournissent l'exemple du démantèlement progressif des services publics et de la destruction massive d'emplois.

5. L'AGCS organise la recolonisation du Sud

En forçant les pays du Sud à renoncer à toutes les législations et réglementations concernant les services, c'est à une recolonisation que l'AGCS ouvre la voie. Pas à leur développement. Ils ne seront pas nécessairement sous la dépendance des Etats du Nord, mais ils seront certainement sous la coupe des firmes du Nord. Pour le bien de qui ?

QUE FAIRE ?

Aujourd'hui, les implications les plus effrayantes de l'AGCS ne se font pas encore sentir. En vertu des décisions prises à la conférence ministérielle de l'OMC à Doha, c'est en 2005 que l'AGCS sera appliqué sur base des résultats de la présente phase de négociations.

Il reste donc peu de temps. Mais les secrets sont éventés. Les doubles jeux sont révélés. Les mensonges sont dévoilés. Les enjeux sont connus. Il n'est plus possible de se taire.

L'AGCS est une machine à broyer, à détruire tout ce qui a été conquis depuis 1789 pour que l'humain soit reconnu dans sa dignité d'humain, pour que, dans la liberté, se construise une société où la solidarité conduit à l'égalité.

Comment ne pas s'indigner devant un tel document ? Comment ne pas se révolter devant de tels projets qui nous agressent, nous, les citoyennes et les citoyens, peuples du Sud et peuples du Nord ? Tout ce que contient l'AGCS est à ce point intolérable qu'il appelle un surgissement des consciences, une mobilisation des cœurs, la résistance, le combat.

Face à la violence de mécanismes négociés dans le secret et destinés à réduire à néant deux siècles de conquêtes politiques et sociales et de nouveau, au Nord comme au Sud, à exploiter et à asservir, que pouvons-nous opposer ?

« Quand les peuples combattaient l'esclavage, l'apartheid ou le colonialisme, ils ne revendiquaient pas le partage des bénéfices de l'esclavage, de l'apartheid ou du colonialisme. Ils combattaient le système même de l'esclavage, de l'apartheid et du colonialisme. Ainsi, nous ne revendiquons pas de partager les bénéfices de la globalisation. Nous devons combattre le système même de la globalisation tel qu'il est aujourd'hui » affirme Martin KHOR, le direc-

teur de Third World Network. De même, il ne s'agit pas d'accommoder l'AGCS, il faut le combattre.

Les gouvernements, la Commission européenne, l'OMC violent nos droits. Allons-nous les laisser faire ? Allons-nous nous résigner et subir ? Allons-nous accepter la plus formidable régression politique et sociale depuis près de deux siècles ?

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs » affirmait l'article 35 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1793.

Le combat contre l'AGCS exige une mobilisation sans précédent de toutes les forces vives, syndicales et associatives, de toutes et de tous. Il réclame le recours à tous les moyens que l'action non-violente met à notre disposition. A tous, sans exception.

Celui qui vient de lire cette brochure sait que s'il ne s'occupe pas de l'AGCS, l'AGCS s'occupera de lui. Il détient désormais la force de celui qui sait. Elle peut tout.

Il faut en parler autour de soi, interpeller ses amis, ses collègues. Il faut questionner les élus, les mettre devant leurs responsabilités. Il faut se mobiliser et mobiliser autour de soi. Il faut harceler les décideurs.

Le mur de Berlin est tombé parce que chaque semaine, pendant des mois, des dizaines de milliers de citoyennes et de citoyens se sont rassemblés et ont bravé le pouvoir. Nos vies et celles de nos enfants valent bien un tel effort.

La démocratie ne vit que si on la fait vivre.

Raoul Marc Jennar
18 avril 2003

LES SITES INTERNET UTILES

AGCS

demandes et offres européennes :

<http://www.gatswatch.org/requests-offers.html>

offres américaines : <http://www.insidetrade.com>

analyses : <http://www.urfig.org/français.htm> : campagne agcs

<http://www.oxfamsol.be>

INSTITUTIONS

OMC : <http://www.wto.org>

Direction générale du Commerce international de la Commission européenne : <http://europa.eu.int/comm/trade>

LOBBIES

European Services Forum (ESF) : <http://www.esf.be>

Trans Atlantic Business Dialogue : <http://www.tabd.org>

UNICE : <http://www.unice.org>

US Coalition of Services Industries (USCSI) : <http://www.usci.org>

NOTES

- 1 L'article 16.4 de l'Accord créant l'OMC consacre la prééminence de cet Accord et de tous les accords gérés par cette institution sur le droit national des Etats membres.
- 2 JENNAR (Raoul Marc), *L'Organisation mondiale du commerce et le déclin de la démocratie*, in *Res publica*, février 2003, n°32 p.36-41.
- 3 IFSL (2001), *Les arguments en faveur de la libéralisation du commerce international des services*. Londres : International Financial Services of London, 01.05.2002.
- 4 HARTIDGE (David), *What the General Agreement on Trade in Services can do*. Communication présentée à Londres le 8 janvier 1997 lors d'un colloque organisé sur le thème « *Opening markets for banking worldwide : the WTO General Agreement on Trade in Services* » par British Invisibles et le cabinet conseil Clifford Chance.
- 5 Lors d'un séminaire organisé par le club « Confrontations », à Bruxelles, le 9 décembre 2002.
- 6 Organisation Mondiale du Commerce, Conseil du Commerce des Services, session extraordinaire, communication des Etats-Unis : cadre de négociation. Document S/CSS/W/4, 13 juillet 2000 (00-2883).
- 7 voir le site <http://www.gatswatch.org/requests-offers.html> : les propositions d'offres européennes.
- 8 European Commission, Directorate-General for Trade, WTO Members' Requests to the EC and its Member States for Improved Market Access for Services; consultation document, 12 November 2002.
- 9 POLITI (Daniel), *Privatizing Water : What the European Commission Doesn't Want You to Know*. Washington : The Center for Public Integrity. Special Report, 7 April 2003.
- 10 Chaque document porte la mention "Member states are requested to ensure that this text is not made publicly available and is treated as a restricted document."
- 11 Ils sont disponibles sur le site <http://www.gatswatch.org/requests-offers.html> ; de même, les offres européennes de libéralisation déposées au printemps 2003 sont également accessibles sur le même site.
- 12 Idem. Pour une analyse de la proposition d'offres de la Commission soumise à l'examen des 15 gouvernements, voir <http://www.urfig.org/francais.htm> : campagne agcs : *Les services que la Commission Européenne veut libéraliser : Poursuivre, via l'OMC, le démantèlement du modèle social européen* (Dr Raoul Marc JENNAR, 23 février 2003).
- 13 Alors que la Commission affirmait: « *les demandes ne visent pas l'accès aux ressources en eau.* » Summary Of the EC's Initial Requests to Third Countries in Negotiations, Brussels, 1 July 2002, p.6.

- 14 Commission européenne : réactions aux fuites des avant-projets de requêtes de la CE, 24 avril 2002.
- 15 OMC, diffusion limitée, S/C/W/49, 23 septembre 1998, (98-3691) & classification de l'OMC : doc MTN-GNS/W/120.
- 16 *Le Monde*, 6 février 2003.
- 17 On trouve sur le site Web de la Commission (<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/r11012.htm>) une telle affirmation que même l'OMC dément dans le document référencé en note 22.
- 18 Cour de Justice des Communautés Européennes, affaire 147/86 : Commission européenne versus République de Grèce, Rec. 1637.
- 19 Autriche, Belgique, Finlande et Suède. Voir <http://www.urfig.org/francais.htm> : campagne agcs : La position belge concernant les relations entre Education et Accord Général sur le Commerce des Services (30 août 2002).
- 20 Voir note 8.
- 21 Internationale de l'Education, 5, bd Albert II, B 1210 Bruxelles, Belgique ; site Web : www.ei-ie.org
- 22 OMC, diffusion limitée, S/C/W/50, 18 septembre 1998 (98-3558).
- 23 Ainsi, par exemple, Singapour demande à la Belgique de supprimer sa législation organisant l'implantation des officines pharmaceutiques et le Mexique la suppression de la planification des lits d'hôpitaux et de l'équipement médical lourd.
- 24 KWA (Aileen), *Power Politics in the WTO*. Bangkok : Focus on the Global South, 2003 (<http://www.focusweb.org>)
- 25 La ministre belge du commerce extérieur a systématiquement répété cette phrase lors de ses rencontres avec les ONG, ainsi que sur les ondes de la RTBF-radio le 6 février 2003.
- 26 Formellement, ce droit est inscrit dans le préambule de l'AGCS ; il a été rappelé dans la Déclaration finale de la conférence de Doha ainsi que dans les directives de négociation de l'AGCS, mais il ne s'agit que de vœux qui ne pèsent guère en face des règles relatives à l'accès au marché et au traitement national, les seules prises en considération lorsqu'il y a litige.
- 27 Lors d'une audition au Parlement européen à Bruxelles, le 6 mars 2003 et dans *International Trade Reporter*, volume 20, n° 13, 27 mars 2003, p. 542. On a vu que l'article 6 de l'AGCS concerne spécifiquement la régulation des services par l'élaboration de « disciplines. »
- 28 Clare JOYE et Peter HARDSTAFF, de l'ONG britannique World Development Movement, ont été les premiers à procéder à une analyse systématique des 109 demandes européennes ; cette analyse existe en français sous le titre *A qui profite l'agenda pour le développement ?* Londres, World Development Movement, avril 2003. site Web : www.wdm.org.uk
- 29 Pays à faible revenu = classification de la Banque Mondiale ; Pays les Moins Avancés = classification du PNUD et de la CNUCED.
- 30 Voir note 28-29.

TABLE DE MATIERES

L'OMC, instrument de l'idéologie marchande	p. 4
L'AGCS, machine à privatiser	p. 5
Les services publics menacés	p. 8
L'Union européenne et l'AGCS	p. 10
L'AGCS et l'eau	p. 16
L'AGCS et l'enseignement	p. 18
L'AGCS, la santé et les services sociaux	p. 20
L'AGCS et les pays du Sud	p. 21
Une agression contre le droit des peuples	p. 24
Que faire ?	p. 26
Les sites Internet utiles	p. 27
Notes	p. 28